

14555/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 octobre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 octobre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de cinq membres et de six suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Pologne

E 19201

Bruxelles, le 25 octobre 2024
(OR. en)

14555/24

CDR 167

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de cinq membres et de six suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Pologne

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de cinq membres
et de six suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République de Pologne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement polonais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 18 février 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/322³ portant nomination d'un suppléant du Comité des régions. Le 13 mars 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/581⁴ portant nomination d'un membre et de trois suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Pologne.
- (3) Quatre sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Gustaw Marek BRZEZIN et de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Mariusz Rafał FRANKOWSKI, M. Józef JODŁOWSKI et M. Robert KOŚCIUK avaient été proposés.
- (4) M. Joachim Michał SMYŁA a été nommé membre du Comité des régions jusqu'au 30 avril 2024. Un siège de membre du Comité des régions est donc devenu vacant.

² Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 020 du 24.1.2020, p. 2, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/102/oj>).

³ Décision (UE) 2021/322 du Conseil du 18 février 2021 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions (JO L 64 du 24.2.2021, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2021/322/oj>).

⁴ Décision (UE) 2023/581 du Conseil du 13 mars 2023 portant nomination d'un membre et de trois suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Pologne (JO L 76 du 15.3.2023, p. 5, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/581/oj>).

- (5) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Adam BANASZAK et M. Sebastian ŁUKASZEWICZ avaient été proposés.
- (6) M. Marcin Artur JABŁOŃSKI, M. Andrzej Antoni PŁONKA et M^{me} Lucyna Teresa SOKOŁOWSKA ont été nommés suppléants du Comité des régions jusqu'au 30 avril 2024. Trois sièges de suppléant du Comité des régions sont donc devenus vacants.
- (7) Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Piotr Franciszek CAŁBECKI en tant que membre du Comité des régions.
- (8) Le gouvernement polonais a proposé les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Adam BANASZAK, sur la base d'un mandat national différent, *Radny Powiatu Inowrocławskiego* (conseiller du district d'Inowrocław), M. Piotr Franciszek CAŁBECKI, *Radny Województwa Kujawsko-Pomorskiego* (conseiller de la voïvodie de Coujavie-Poméranie), M^{me} Ewa JANCZAR, *Radna Miasta Stołecznego Warszawy* (conseillère de la ville de Varsovie), M. Andrzej Antoni PŁONKA, *Radny Powiatu Bielskiego* (conseiller du district de Bielsko-Biała), et M. Joachim Michał SMYŁA, *Radny Powiatu Lublinieckiego* (conseiller du district de Lubliniec).

- (9) Le gouvernement polonais a proposé les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Grzegorz CICHY, *Burmistrz Gminy i Miasta Proszowice* (maire de la commune et de la ville de Proszowice), M. Marcin Artur JABŁOŃSKI, *Członek Zarządu Województwa Lubuskiego* (membre du conseil d'administration de la voïvodie de Lubusz), M. Marcin KUCHCIŃSKI, *Radny Województwa Warmińsko-Mazurskiego* (conseiller de la voïvodie de Warmie-Mazurie), M^{me} Janina Ewa ORZEŁOWSKA, *Radna Województwa Mazowieckiego* (conseillère de la voïvodie de Mazovie), M. Rafał Henryk RUDKA, *Radny Powiatu Bocheńskiego* (conseiller du district de Bochnia), et M^{me} Lucyna Teresa SOKOŁOWSKA, *Radna Powiatu Rzeszowskiego* (conseillère du district de Rzeszów),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M. Adam BANASZAK, *Radny Powiatu Inowrocławskiego* (conseiller du district d'Inowrocław) (changement de mandat),
- M. Piotr Franciszek CAŁBECKI, *Radny Województwa Kujawsko-Pomorskiego* (conseiller de la voïvodie de Coujavie-Poméranie),
- M^{me} Ewa JANCZAR, *Radna Miasta Stołecznego Warszawy* (conseillère de la ville de Varsovie),
- M. Andrzej Antoni PŁONKA, *Radny Powiatu Bielskiego* (conseiller du district de Bielsko-Biała), et
- M. Joachim Michał SMYŁA, *Radny Powiatu Lublinieckiego* (conseiller du district de Lubliniec),

ainsi que

b) en tant que suppléants:

- M. Grzegorz CICHY, *Burmistrz Gminy i Miasta Proszowice* (maire de la commune et de la ville de Proszowice),
- M. Marcin Artur JABŁOŃSKI, *Członek Zarządu Województwa Lubuskiego* (membre du conseil d'administration de la voïvodie de Lubusz),
- M. Marcin KUCHARCZYŃSKI, *Radny Województwa Warmińsko-Mazurskiego* (conseiller de la voïvodie de Warmie-Mazurie),
- M^{me} Janina Ewa ORZEŁOWSKA, *Radna Województwa Mazowieckiego* (conseillère de la voïvodie de Mazovie),
- M. Rafał Henryk RUDKA, *Radny Powiatu Bocheńskiego* (conseiller du district de Bochnia), et
- M^{me} Lucyna Teresa SOKOŁOWSKA, *Radna Powiatu Rzeszowskiego* (conseillère du district de Rzeszów).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président/La présidente
